



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire tenue le 07 avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté les règlements suivants, à savoir :

- **Règlement numéro 348-2026 abrogeant le Règlement numéro 319-2023 relatif aux frais de déplacement, d'allocation et de remboursement des dépenses des élus et des employés municipaux.**
- **Règlement numéro 349-2026 créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales.**

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance desdits RÈGLEMENTS Nos. 348-2026 et 349-2026, au bureau du directeur général et greffier, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Les RÈGLEMENTS Nos. 348-2026 et 349-2026 entreront en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml